Médiathèque ludothèque municipale – Chens-sur-Léman

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Tout usager du fait de son inscription ou de son utilisation des services de la médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Le personnel, constitué d'une salariée et de bénévoles, est chargé de le faire appliquer.
Le règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque et est consultable sur le site Internet de la médiathèque : https://chens-sur-leman-pom.c3rb.org/.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 - Missions de la médiathèque

La médiathèque est un service public qui a pour missions de :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes ;
- favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires et mettre à disposition de ses usagers des informations pratiques, locales et nationales ;
- procurer plaisir, détente et évasion ;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle et garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies ;
- conserver et valoriser un fonds local et régional constituant la mémoire collective.

Article 2 – Gratuité de la consultation sur place

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents imprimés sont gratuits et ouverts à tous.

Article 3 – Conseils des bibliothécaires

Le personnel de la médiathèque a pour mission d'accueillir tous les publics. Il est à disposition des usagers pour les conseiller, les aider dans leurs recherches et leur expliquer le fonctionnement de la médiathèque.

Chapitre 2 : Accès à la médiathèque

Article 4 – Conditions générales

L'accès est ouvert à tous. Cependant :

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles ;
- les groupes désireux d'utiliser collectivement les services de la médiathèque sont acceptés sous réserve du respect de l'article 9 ;
- l'espace numérique fait l'objet de dispositions particulières décrites dans la charte de l'espace numérique ;
- l'espace ludothèque fait l'objet de dispositions particulières décrites dans la charte de l'espace ludothèque ;

Article 5 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont fixés par le conseil municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

MARDI	16h00 - 18h00
MERCREDI	10h - 12h30/16h00 - 18h30
JEUDI	16h00 - 18h00
VENDREDI	16h00 – 18h30
SAMEDI	10h – 12h30

Horaires valables toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires.
Fermeture le dimanche, lundi et les jours fériés.

Article 6 - Règles de bonne conduite

Les lecteurs sont tenus de :

Respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel.

Ne pas fumer.

N'introduire aucun animal, excepté les chiens guides.

Ne pas annoter ou détériorer les documents.

Ne pas pénétrer dans les locaux avec chaussures de ski, rollers, vélos, skate-board et autres.

Eviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...)

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, acte délictueux) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Le personnel, sous l'autorité de la responsable, est habilité à expulser ou interdire l'accès à tout contrevenant au règlement ou à faire appel aux forces de l'ordre.

Article 7 – Surveillance des enfants

Les enfants mineurs, accompagnés ou non de leurs parents, fréquentant la médiathèque sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 8 – Vols

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. L'administration communale n'est pas responsable des vols d'effets personnels laissés sans surveillance dans la médiathèque. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage : ne pas laisser sacs à main, ordinateurs portables ou effets personnels sans surveillance.

Article 9 – Accueils de groupes

La venue des groupes est acceptée durant les heures d'ouverture au public et sans encadrement du personnel de la médiathèque, à condition que la venue du groupe ne nuise pas au bon fonctionnement de la médiathèque. Chaque groupe devra définir un référent. Il sera l'interlocuteur du personnel de la médiathèque et sera garant du bon déroulement de la visite.

Les groupes qui souhaiteront venir devront au préalable prendre contact auprès de la responsable afin d'organiser au mieux leur venue.

Article 10 – Modalité d'acceptation des dons

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Les dons de manuels scolaires, DVD, CDRoms et jeux de société ne seront pas acceptés.

Chapitre 3 : Conditions d'inscription et modalités d'emprunt à la médiathèque

Article 11 – Modalités d'inscription

Le prêt est consenti aux seuls adhérents à jour de leur cotisation : un droit d'inscription annuel est demandé. Les tarifs de la médiathèque et les pénalités de retard sont fixés par délibération du conseil municipal. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Les tarifs sont les suivants :

	Commune	**Hors commune**
Adulte	8€	10€
Enfants – 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiants – 26 ans et demandeurs d'emploi	5€	5€
Structures collectives (bibliothèques, écoles, crèches...)	Gratuit	Gratuit

Les pièces justificatives à présenter lors d'une inscription ou d'un renouvellement à la médiathèque sont :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ou un livret de famille ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone fixe...);

- pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire ;
- pour les étudiants – 26 ans et les demandeurs d'emploi, un justificatif est nécessaire : certificat scolaire, Pôle Emploi, CAF...).

Jusqu'à 11 ans, les enfants ne sont autorisés à emprunter que les documents imprimés et visuels de l'espace jeunesse. A partir de 11 ans, les adolescents peuvent emprunter dans la section adulte. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la bibliothécaire ne peut en aucun cas être engagée.

Article 12 - Réabonnement

L'usager est tenu de s'acquitter des droits d'inscription à chaque date anniversaire pour pouvoir continuer à emprunter des documents. Passée la date de validité, aucun prêt ne pourra être consenti. L'inscription est valable un an, de date à date. Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et des justificatifs précités.

Article 13 – Modalités d'emprunt

L'abonné en possession d'une carte individuelle valable peut emprunter **5 livres (dont 1 nouveauté), 2 revues, 2 jeux, 2 DVD, 2 kamishibaïs et 1 bulai pour une durée de 3 semaines, renouvelable.**

Article 14 – Retours et prolongation des documents

Le lecteur peut rendre ses documents à la banque d'accueil de la médiathèque pendant les heures d'ouverture de l'établissement, ou dans la boîte à livres située à l'extérieur lorsque la médiathèque est fermée.

Le lecteur peut faire prolonger ses prêts une fois de 3 semaines pour tous les supports à condition que ces derniers ne soient pas réservés.

La demande de prolongation peut se faire par courriel, par téléphone, sur place ou encore sur le site de la médiathèque : https://chens-sur-leman-pom.c3rb.org/.

Article 15 – Changement de patronyme ou de domicile

Les détenteurs d'une carte de médiathèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, en présentant un justificatif.

Article 16 – Perte de la carte d'emprunteur

Le lecteur est tenu de signaler toute perte ou détérioration de la carte. Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du conseil municipal.

Perte ou détérioration d'une carte de lecteur : 1.20€

Article 17 - Prêt individuel

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de documents. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalétique particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille et les documents prêtés (tous supports confondus) ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un quelconque autre usage ou commerce. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite. La loi interdit la copie, la projection ou l'exécution publique même gratuite. Les contrevenants peuvent s'exposer à des poursuites judiciaires. Tous les documents audiovisuels de la médiathèque sont achetés auprès d'organismes agrées contre le piratage audiovisuel et leurs droits sont négociés pour le prêt ou la consultation. La commune de Chens-sur-Léman ne peut en aucun cas être tenue responsable du manquement à ces règles d'usages.

Article 18 - Prêt à usage collectif

La médiathèque accorde un abonnement particulier aux collectivités éducatives, sociales ou socio-culturelles, ainsi qu'aux assistantes maternelles, dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de documents destinés à des groupes, à l'exclusion des documents audiovisuels (DVD). La carte collective est confiée au responsable qui contrôle l'utilisation des documents prêtés.
Un guide de prêt aux collectivités et aux assistantes maternelles décrit les conditions de prêt particulières qui leur sont accordées.

Article 19 – Réservation de documents

L'abonné (carte individuelle ou carte collectivité) peut réserver cinq documents par carte.
Le lecteur sera prévenu de la disponibilité du document par messagerie électronique ou par téléphone. Il disposera de 10 jours à compter de cet avis pour venir récupérer le document.

Article 20 – Convention de coopération Culturelle entre la ville de Chens-sur-Léman et Génève

Les Bibliothèques de la ville de Genève et de Chens-sur-Léman souhaitent garantir et favoriser le prêt réciproque de leurs documents aux usagers des deux villes.
Ainsi les abonnés de la médiathèque de Chens-sur-Léman peuvent bénéficier d'un abonnement gratuit auprès des bibliothèques suivantes :

- les Bibliothèques municipales de Genève ;
- la Bibliothèque de Genève (BGE) ;
- la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) ;
- la Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle ;
- la Bibliothèque du Conservatoire et jardin botanique ;
- la Bibliothèque du Musée d'Ethnographie de Genève ;
- la Bibliothèque musicale.

Conditions à respecter pour s'inscrire à Genève :

- Être en possession d'une carte d'abonné valide à la médiathèque de Chens-sur-Léman.
- Se présenter dans une bibliothèque partenaire de Genève muni d'une pièce d'identité valide ET d'un justificatif de domicile (facture ou quittance de loyer de moins de 3 mois portant nom et adresse).
- Présenter la carte de légitimation établie par la médiathèque de Chens-sur-Léman.

Celle-ci justifie de l'inscription préalable à la médiathèque de Chens-sur-Léman. Elle n'est délivrée qu'aux usagers n'ayant jamais eu de contentieux avec la médiathèque (lettre de rappel, perte ou dégradation de documents).

Les abonnés s'engagent à respecter la durée de validité de leur abonnement (1 an renouvelable), les horaires d'ouverture, la modalité et la durée de prêt de chaque bibliothèque.

Les livres d'art ou anciens présentant une réelle valeur marchande, ainsi que les consultatifs, ne donneront pas lieu au prêt et seront consultés sur place.

En cas de litige avec l'une ou l'autre des bibliothèques, la carte de l'abonné est bloquée dans chacune des bibliothèques jusqu'à résolution complète du problème.

Article 21 : Service de ressources E-medi@s

Savoie-biblio propose aux usagers de la médiathèque de Chens-sur-Léman un accès à une offre de ressources numériques :

- Autoformation
- Presse en ligne
- VOD

Pour bénéficier d'un compte, il suffit de signaler que vous êtes intéressés à la bibliothécaire ; un identifiant et un mot de passe vous seront fournis gratuitement pour accéder aux ressources.

Chapitre 4 : Modalités de paiement des services et des pénalités de retard à la médiathèque

Article 20 – Retard

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la médiathèque réclame par courriel, téléphone ou courrier postal les documents non rendus. Au-delà d'un délai de 2 mois, des pénalités de retard sont dues. Le montant des pénalités est fixé par délibération du conseil municipal.

Pénalités de retard : 0, 20€/jour (maximum : 10 €)

Article 21 – Détérioration

L'usager est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

La médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un document dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable.

En cas de dommage provoqué par l'emprunteur, celui-ci doit être signalé au retour du document. Quel que soit le type de document l'usager ne devra pas faire de réparation lui-même. Le remplacement ou le remboursement du dit document sera exigé par la médiathèque.

En cas de perte, l'usager doit remplacer ou rembourser le document perdu.

Perte ou détérioration d'une pochette de CD/DVD : 1€
Perte ou détérioration d'un DVD : 25€
Perte ou détérioration d'un jeu de société : 20€
Perte ou détérioration d'un kamishibaï : 30€
Perte ou détérioration d'un butaï : 50€

Article 22 – Impressions et reproductions de documents

Les photocopies et impressions sont des services payants (dont les tarifs sont fixés par délibération).
La reproduction des documents de la médiathèque est réservée à l'usage personnel du demandeur et soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

PHOTOCOPIES/IMPRESSIONS (format A4 uniquement)	**Noir/Blanc**	**Couleurs**
A4 recto	0.20€	0.30€
A4 resto-verso	0.30€	0.40€

Fait à Chens-sur-Léman, mise à jour le 22 février 2022,

Madame Le Maire de Chens-sur-Léman,
Pascale MORIAUD

Médiathèque de Chens-sur-Léman 74140

Approuvé lors du Conseil Municipal du 08/03/22